

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Du 24 février 2025

ARRETE DE VOIRIE

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu l'arrêté de voirie portant accord de voirie délivré par le conseil départemental du Tarn en date du 17/08/2022,
- Vu la demande d'autorisation déposée le 21/02/2025 par TERÉGA représenté par M. Yoann PANDELES pour la pose d'une canalisation de gaz naturel d'une longueur de 91 mètres sur la parcelle cadastrée ZK 0073 lieu-dit « La Pelissarié » (chemin parallèle à l'autoroute A68.

-ARRETE-

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pose d'une canalisation d'une longueur de 91 mètres, traversée enterrée sous dalles PEHD.

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le lundi 24 février 2025

Le Maire,

DUBOE Jean-Marc

